MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2013

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants qui disposent que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2013 intégrant la voirie du lotissement « Résidence Malraux » dans le domaine communal,

VU la proposition pour l'année 2013, de mettre à jour ce tableau en y intégrant :

- la rue Condé pour 80 mètres linéaires (120 mètres linéaires de rue dont 40 mètres linéaires déjà intégrés en 2011 au tableau de classement des voiries communales),
- la rue Colbert pour 180 mètres linéaires,
- la rue Louvois pour 30 mètres linéaires.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 3 novembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2013, comme cidessous :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires,
- voies à caractères de rue : 57 130 mètres linéaires,
- places : $43 700 \text{ m}^2$.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour extrait conforme au 92921290129512113As 2011 460As PH municipal.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2014 à Landivisiau, le 13 novembre 2014

Publication : 20/11/2014 Le Maire

Pour l'"autorité Compétente par delegation

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le.... 2.4 NOV. 2014
Et de la publication, le. 2.4 NOV. 2014
Fait à Landivisiau, le... 2.4 NOV. 2014
Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL